

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Bruno Toneghin.

Excusés : Estelle Brogère, David Elicaste, Jean-François Mollard pouvoir Isabelle Ferroud, Sylvie Teixeira pouvoir Martine Gauthier, Sébastien Terrier pouvoir Evelyne Martinon.

Secrétaire de séance : Bruno Toneghin

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, les comptes-rendus des séances en date du 12 et 30 juin sont adoptés à l'unanimité.

Urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des dossiers en cours d'instruction et des arrêtés délivrés :

Type de dossier	Délivrés	En cours d'instruction
Certificat d'urbanisme d'information	11	-
Certificat d'urbanisme opérationnel	1 refus	1
Déclarations préalables	9	1
Permis de construire	2	3
Déclaration d'intention d'aliéner	14 reçues	

Nouveaux points

1- Projet du Luminaire

Présentation du projet

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme en date du 27 juillet en présence de l'EPORA, de la SEMCODA et du service urbanisme de la CC Vals du Dauphiné.

Il informe les membres du conseil que le projet sera présenté à la population au cours d'une réunion publique qui se déroulera en mairie le vendredi 13 octobre à 18h00.

Partenariat pour la réalisation d'un programme mixte de 26 logements avec la SEMCODA

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par SEMCODA, qui consiste en la réalisation de **22 logements collectifs et de 4 logements individuels** sur le tènement cadastré **Section AK N° 33**, actuellement propriété de l'EPORA, au lieudit «Clos Janin » - Site du Luminaire, sur la commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU (38).

Les 26 logements seraient réalisés comme suit :

✓ Volet Locatif (11 logements)

Monsieur le Maire précise que sur ces 11 logements collectifs, 8 logements seront financés par un prêt PLUS (5 T3 et 3 T4) et 3 logements seront financés par un prêt PLAI (2 T2 et 1 T3).

Pour le foncier nécessaire à la réalisation de ces 11 logements destinés à la location, SEMCODA propose que la commune mette à disposition le foncier par **bail emphytéotique d'une durée de 50 ans**, donnant lieu au versement d'un **loyer payé d'avance d'un montant de 650 000 Euros** (Six-Cent Cinquante-Mille Euros).

À l'issu du bail, les logements locatifs seront propriété de la Commune.

✓ **Volet Accession Sociale (15 logements)**

Monsieur le Maire précise que ces 15 logements seront financés par un prêt PSLA, dont 11 logements collectifs (2 T2, 6 T3 et 3 T4) et 4 logements individuels (4 T5).

Pour le foncier nécessaire à la réalisation de ces 15 logements destinés à l'accession sociale, la SEMCODA propose la signature avec la Commune **d'un Compromis de Vente moyennant un prix d'acquisition d'un montant de 60 000 Euros** (Soixante-Mille Euros).

✓ **Volet Accession (3 terrains)**

La viabilisation de 3 lots libres.

Monsieur le Maire rappelle que les Conditions Suspensives demandées par SEMCODA sont les suivantes :

- Obtention d'un avis conforme du Service des Domaines sur le prix ;
- Obtention de l'agrément des financements PLUS, PLAI et PSLA ;
- Accord de la commune sur les produits et leurs financements ;
- Obtention des garanties d'emprunts de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU ;
- Participation de la commune au capital de SEMCODA à hauteur de 370 000 € pour les logements PLUS / PLAI ;
- Obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours, relatif au programme précité.

Après échange de vues, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **DE DONNER** son accord pour le projet proposé par SEMCODA, à savoir la réalisation de 26 logements financés en PLUS, PLAI et PSLA et la viabilisation de 3 lots libres sur le tènement cadastré Section AK N° 33 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du **Compromis de Vente** et du **Bail Emphytéotique** sur le tènement cadastré Section AK N°33, au profit de SEMCODA aux conditions ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Participation capital de la SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle l'opération proposée par SEMCODA, qui consiste en la réalisation de 22 logements collectifs, de 4 logements individuels et la viabilisation de 3 lots libres sur le tènement cadastré Section AK N°33, actuellement propriété de l'EPF, au lieudit « Clos Janin » - Site du Luminaire, sur la commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU (38).

Monsieur le Maire propose afin de faciliter la réalisation de cette opération et d'accompagner la S.E.M.C.O.D.A. dans ses missions au service du logement social, que la Commune participe à la prochaine augmentation de capital de S.E.M.C.O.D.A. pour un montant de 370 000 Euros (Trois Cent Soixante-Dix Mille Euros).

Il indique également que la collectivité se verra alors attribuer des parts sociales pour un montant égal à cette participation.

Monsieur le Maire précise que le capital actuel s'élève à 44 647 196 euros avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (33,41 %). Pour le reste, il est constitué pour 31.12 % par 208 communes actionnaires et pour 35.47 % d'actionnaires privés (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'Épargne, etc..).

Après échange de vues, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **DE PARTICIPER** à la prochaine augmentation de capital de la S.E.M.C.O.D.A. à hauteur de Trois Cent Soixante Dix Mille Euros (370 000 €) par la souscription du nombre d'actions nécessaire en fonction de la valeur de l'action prime d'émission comprise ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au prochain budget communal ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions S.E.M.C.O.D.A..

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

2- CC Vals du Dauphiné

Environnement - création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de gestion différenciée communaux

Contexte : la nécessité de réduire l'usage des produits phytosanitaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que si le monde agricole est le premier consommateur français de produits phytosanitaires, les collectivités et les particuliers sont souvent les consommateurs les moins informés et les plus à risque. De par la nature même des surfaces qu'ils désherbent, très souvent imperméables et/ou connectées à un point d'eau (trottoirs bitumés, zones pavées, allées, fossés, pente de garage...), le risque de transfert des produits vers les cours d'eau et donc de pollution de ces derniers est augmenté. Une contamination par des pesticides d'origines agricole et non agricole s'observe dans l'eau de nos rivières, ce qui fait peser une menace sérieuse sur les écosystèmes et la santé humaine et entraîne un surcoût pour la production d'eau potable.

C'est pourquoi, en vertu de la loi 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique, il est interdit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour les espaces verts, les forêts, les voiries et les promenades accessibles ou ouvertes au public. Les jardins des particuliers seront concernés à partir de 2020.

Des dérogations existent pour certains espaces, ainsi que pour les produits de biocontrôle, à l'usage autorisé en agriculture biologique ou à faible risque.

Un engagement à concrétiser sur le terrain.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'outils de planification stratégique pour les accompagner vers la diminution des produits phytosanitaires : les plans de désherbage communaux et les plans de gestion différenciée, plus complets. Ces documents font l'objet d'un financement important de l'Agence de l'eau (80%) et permettent également l'accès à des subventions pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Ces incitations financières sont actées jusqu'à fin 2018, sans visibilité sur la suite.

Plutôt que laisser les communes élaborer leur plan de désherbage de manière individuelle, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné propose à ses communes membres de mutualiser la démarche pour permettre de :

- mettre en place une stratégie globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

- créer une offre de formations partagées et d'échanges entre les services techniques des communes ;
- faciliter la réflexion sur l'achat éventuel de matériel en commun ;
- bénéficier d'une réduction des coûts ;
- mettre à disposition des communes l'ingénierie de la Communauté de communes pour le pilotage de l'étude.

Ainsi, afin d'optimiser l'élaboration de ces documents et de mutualiser les moyens techniques, il est proposé de lancer un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de retenir un seul et même prestataire qui sera chargé d'élaborer les plans de gestion des communes.

Modalités pratiques et administratives

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque collectivité assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au conseil

D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'élaboration de plans de gestion différenciée des communes et, en conséquence, l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

D'ACCEPTER que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

D'AUTORISER la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché portant sur l'élaboration des plans de gestion différenciée des communes.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0
Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0

Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée – objectif « zéro pesticide »

Vu la délibération n° DEL201709003 du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 approuvant la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage communaux.

Monsieur le Maire rappelle que face aux préoccupations environnementales et aux obligations réglementaires liées à la question de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public, la commune a décidé de s'engager dans une démarche de réduction de ces produits.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'outils de planification stratégiques pour les accompagner vers la diminution et la suppression des produits phytosanitaires : le plan de désherbage et le plan de gestion différenciée.

Le plan de désherbage a pour but la limitation des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien, et leur remplacement progressif par des méthodes alternatives ou des aménagements préventifs, tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

Le plan de gestion différenciée va au-delà : il apporte en complément une vision adaptée par type d'espace, en tenant compte de l'usage de l'espace vert (fréquentation, attente sociale, activités pratiquées...) et de son intérêt écologique. Il propose ainsi une stratégie de gestion durable des espaces publics qui intègre la préservation de la qualité du paysage, l'amélioration de la biodiversité et l'optimisation des budgets d'entretien des espaces publics.

En complément, les élus et agents seront conviés à des sessions de formation aux techniques alternatives de gestion des espaces publics, organisées par la Communauté de communes.

Il a été décidé de créer un groupement de commandes afin de simplifier et de coordonner la réalisation des plans de gestion des communes intéressées. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné a été désignée comme « coordonnateur du groupement » et a la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque commune assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage. Dans ces termes, la commune doit solliciter indépendamment les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire propose au conseil

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une subvention s'élevant à 80% du montant toutes taxes comprises (TTC) à la charge du maître d'ouvrage, afin de réaliser le plan de gestion différenciée des espaces publics gérés par la commune.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0
Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

Rentrée scolaire :

- Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours (suppression du mercredi matin)
- Effectifs de rentrée : 232 élèves (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires)
- Fermeture de la 10^{ème} classe
- M. Cédric Armand assure la direction du groupe scolaire, il est déchargé de sa classe le jeudi et un vendredi sur trois.
- Transports scolaires : 105 enfants sont inscrits auprès des services du département, cela génère des dépassements par rapport à la capacité du car lors du ramassage le matin et le soir.
- Périscolaire / pause méridienne : mise en place d'activité en élémentaire et rotation du personnel à chaque vacances scolaires.

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

Accessibilité mairie :

- Il reste encore quelques réserves à lever sur les procès-verbaux de réception de travaux notamment pour la façade.
- Le réglage du chauffage sera fait lors du démarrage de la saison de chauffe.
- Mobilier mairie : armoires et complément mobilier du maire viennent d'être commandés, une armoire forte avec coffre intégrée, panneaux d'affichage, armoire positive, complément rayonnage archives pour un total de l'ordre de 31 000 €.

Aménagement voirie mairie :

Plateau surélevé réunion avec l'entreprise le 12 septembre, les travaux doivent débuter avant la fin de l'année.

Enfouissement du Tardivet

Retard dû à Enedis, les marchés publics viennent seulement d'être lancés.

La commission va travailler prochainement sur le parking école / mairie.

La Passerelle sera réalisée au printemps.

Mme Martine GAUTHIER

Réunion du CCAS le 19 juillet.

Dépense 2 934 euros pour le repas pour 124 personnes présentes contre 111 l'année précédente.

Maison de services au public a ouvert ses portes à Pont de Beauvoisin, elle propose notamment :

- écoute personnalisée, orientation auprès des services compétents
- un accompagnement aux démarches administratives
- aide à l'utilisation des services et des outils numériques

Téléalarmes : 14 appareils en fonction.

Logement peu de demande reçue en mairie, et aucun logement vacant à ce jour.

Aide pour le montage des dossiers d'APA, d'obligation alimentaire.

Comité de jumelage : un projet d'échanges sera proposé à chaque école du territoire de l'ex vallée de l'Hien. Organisation d'un repas dansant le 21 octobre à Montagnieu.

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

Grand angle sur le projet du Luminaire sur la prochaine édition du bulletin municipal.

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

Journée du patrimoine au château ce week-end.

Lundi 18 septembre à 19 heures : calendrier des associations

24/09 mon toit c'est toi : animation terrain du moulin

30/09 réunion médiévale à 9h00 : bilan et lancement de la prochaine édition de la médiévale

21/10 exposition de l'association Histoire et Patrimoine sur les lieux disparus.

Questions diverses

- Le bilan annuel de l'eau et de l'assainissement est consultable à l'accueil de la mairie.

- Portes ouvertes organisées le 21 octobre à la mairie
- Maxime Durand : demande de la date de réunion pour l'accueil des gens du voyage sur le terrain de Cessieu. Jean-Charles Gallet répond qu'un terrain de 4 hectares est recherché sur chaque territoire pour les grands rassemblements. Ne résoudra pas le problème des rassemblements de petites tailles (70 à 80 caravanes) qui impactent la commune de saint Victor de Cessieu et Cessieu.
- Evelyne Martinon : est-ce qu'il y aura des illuminations cette année lors des fêtes de fin d'année. Réponse pas cette année, choix politique. Ou uniquement une guirlande sur le rond-point au centre bourg.

Prochaine réunion le 9 octobre 2017

Fin de séance à 21h30